

Le jeudi 13 mai 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 27

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité, et ceux-ci sont interrompus à midi.

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis les 12 et 13 mai 1999.

EN COMITÉ

Dans le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le mercredi 12 mai 1999 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, le député de Crescentwood propose :

QUE le budget des dépenses du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme soit réduit de cinq millions de dollars, plus précisément au poste budgétaire 10.2b)3a), et que cette somme soit transférée au budget des dépenses du ministère des Services à la famille afin que toutes les familles manitobaines à faible revenu puissent bénéficier des prestations nationales pour enfants.

La motion est déclarée irrecevable. Il est fait appel de la décision de la présidence, et la décision est maintenue à la suite d'un vote par oui ou non. Un vote officiel est demandé, et les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote officiel est tenu sur la décision, et celle-ci est maintenue (29-22).

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

Pendant la période des questions orales, la présidente intervient et met en garde le chef de l'opposition officielle au sujet de l'emploi de l'expression « to tell the truth ».

Le jeudi 13 mai 1999

Après l'intervention de M. DOER, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Par la suite, durant la période des questions orales, M. le *ministre* ENNS invoque le *Règlement* au sujet de certains commentaires qu'aurait faits le député d'Entre-les-Lacs.

Après les interventions de M. EVANS (Entre-les-Lacs), de M. le *ministre* PRAZNIK et de M. ASHTON sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Par la suite, durant la période des questions orales, M. le *ministre* ENNS invoque le *Règlement* au sujet de certaines paroles qu'aurait prononcées le député de Thompson.

Après les interventions de M. ASHTON, de M. le *ministre* PRAZNIK et de M. DOER sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. PENNER, ASHTON et SVEINSON, M^{me} BARRETT ainsi que M. LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Conformément à l'article 21 du *Règlement*, M. KOWALSKI formule un grief.

M. le *ministre* TOEWS propose :

QUE le projet de loi n^o 18 – *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS, le débat est ajourné sur la motion de M. MACKINTOSH.

M. le *ministre* STEFANSON propose :

QUE le projet de loi n^o 20 – *Loi modifiant la Loi sur les chiropristes/The Chiroprodists Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le jeudi 13 mai 1999

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* STEFANSON, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée

M. le *ministre* STEFANSON propose :

QUE le projet de loi n° 21 – *Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnance et modifications corrélatives/The Ophthalmic Dispensers Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* STEFANSON, le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE l'Assemblée se forme maintenant en comité plénier afin d'examiner le projet de loi n° 22 – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1999* – et d'en faire rapport en vue de le présenter en troisième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement de l'Assemblée, les travaux du comité plénier sont interrompus temporairement pour permettre à la présidente de reprendre le fauteuil.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour aujourd'hui le 13 mai 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée convient de se former en comité plénier.

La séance est levée à 18 h 5, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay